Directives relatives aux transferts internationaux 2026/27

1. Tout joueur / toute joueuse (étranger(ère), Suisse ou double national(e)) qui participe au championnat de Swiss Ice Hockey, qui appartient à une autre fédération nationale (ou qui vient de l'étranger ; **il/elle ne doit pas nécessairement avoir été enregistré(e) auprès d'une autre fédération**) et qui doit être enregistré(e) par un club souhaitant participer au championnat suisse, ainsi que tout joueur ayant évolué en NHL ou en AHL l'année précédente, doit, conformément aux directives de la Fédération internationale de hockey sur glace (IIHF), faire l'objet d'un **transfert international**. Le club suisse peut télécharger le document requis **« SIHF International Transfer Form »** sur le site Internet de Swiss Ice Hockey (www.sihf.ch), le remplir et le faire signer par le joueur ou la joueuse (pour les mineurs, la signature du titulaire de l'autorité parentale est requise). Le club doit également signer ce document, puis l'envoyer par e-mail (patrick.droz@sihf.ch) à la SIHF, accompagné d'une copie du passeport du joueur ou de la joueuse. Swiss Ice Hockey se chargera ensuite des autres autorisations nécessaires. L'autorisation définitive de jouer accordée au joueur ou à la joueuse par le club suisse est délivrée par Swiss Ice Hockey **une fois que le transfert international a été approuvé par les autres instances concernées dans le système de transfert en ligne de l'IIHF et que le joueur ou la joueuse a été dûment enregistré(e) auprès de Swiss Ice Hockey.** Les délais de traitement sont indiqués au point 4.

2. Même si un joueur ou une joueuse étranger(ère) n'a jamais été enregistré(e) auparavant – ni en Suisse ni à l'étranger –, un transfert international est nécessaire en vertu d'une directive de la Fédération internationale de hockey sur glace (IIHF). Par conséquent, ces joueuses et joueurs ne doivent pas être enregistrés à l'aide du formulaire SIHF habituel pour les nouvelles inscriptions ou les réinscriptions, mais à l'aide des documents requis **pour un transfert international (formulaire de transfert international SIHF, demande de formulaire de transfert illimité)** et d'une copie du passeport.

3. Si un joueur ou une joueuse étranger(ère) en âge espoir est né(e) en Suisse et n'a jamais été inscrit(e) auparavant, il ou elle peut être inscrit(e) à l'aide du formulaire standard de la SIHF pour les nouvelles inscriptions ou les réinscriptions. Une copie du passeport doit également être jointe afin de permettre la vérification du lieu de naissance.

4. **Les frais liés à un transfert international pour les joueuses et joueurs adultes sont indiqués dans le barème des redevances de la SIHF**. Les transferts internationaux pour les joueuses et joueurs n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans sont traités gratuitement.

5. Dans le cas de contrats **de plusieurs années**, une **copie du contrat** doit toujours être fournie, car la durée de validité du transfert international doit correspondre à la durée du contrat.

6. Pour **les matchs d'essai et de préparation**, les joueurs et joueuses étrangers peuvent également être « testés » sans qu'il soit nécessaire d'effectuer un transfert international. Il suffit pour cela de communiquer à Swiss Ice Hockey le nom, le prénom, la date de naissance et la nationalité du joueur ou de la joueuse. Si le joueur a été sous contrat avec un club de la National Hockey League (NHL) au cours de la saison écoulée, il ne peut être aligné à des fins d'essai que lorsque la NHL a confirmé à l'IIHF que le joueur n'a plus de contrat valide avec la NHL.

7. Conformément au « Règlement sur les transferts internationaux », la fédération d'origine dispose **de 7 jours** pour approuver ou refuser un transfert. Dans ce délai, Swiss Ice Hockey n'a aucun moyen d'accélérer le traitement de la demande. Le club est tenu de tenir compte de ce délai concernant l'éligibilité du joueur ou de la joueuse et **ne doit en aucun cas s'adresser directement à la fédération d'origine ou à l'IIHF.** Jusqu'à neuf instances peuvent être impliquées dans un transfert (joueur, nouveau club, ancien club, nouvelle fédération, ancienne fédération, fédération d'origine du joueur, IIHF, NHL, éventuellement équipe affiliée de la NHL). Des retards peuvent donc survenir si l'une des parties concernées n'est pas joignable à court terme ou si le décalage horaire vient perturber le processus.

8. **À la demande de la joueuse / du joueur**, un transfert international peut également être effectué **sans limitation**. Cela est particulièrement recommandé lorsque la joueuse / le joueur prévoit de rester en Suisse à long terme. Pour cela, outre le formulaire « SIHF International Transfer Form », il faut également remplir le formulaire de l' , intitulé « Unlimited Transfer Request Form » (également disponible sur le site Internet), qui doit être signé **par le joueur / la joueuse (ou par les parents s'il s'agit d'un mineur)** à la ligne « Signature » **et par le représentant du club** à la ligne « Witnessed by ». Le club doit informer la joueuse ou le joueur que ses droits de transfert sont alors transférés à Swiss Ice Hockey et qu'en cas de transfert vers une autre fédération, un nouveau transfert international, avec les frais correspondants, devra être effectué. Si une joueuse ou un joueur n'a jamais été enregistré auparavant **et réside en Suisse depuis plus de 18 mois**, une attestation de domicile doit être fournie. Le transfert peut alors s'effectuer à moindre coût, voire gratuitement.

9. Dans le cas d'un transfert international d'une durée inférieure à un an, déposé en cours de saison (à durée limitée à quelques semaines ou mois, par exemple pour pallier la blessure d'un joueur importé), **la durée effective du contrat doit être indiquée**. Si le joueur doit être reconduit à l'expiration de la durée du contrat, **un nouveau transfert international doit être demandé.**

10. Conformément à l'article 17 des conditions-cadres, dans certaines ligues, l'éligibilité d'une joueuse ou d'un joueur dépend de certains critères et documents (frontaliers, vivant en Suisse avec leurs parents, étudiants, etc.). C'est pourquoi le club doit s'informer au préalable et s'assurer que les documents requis (permis de séjour ou d'établissement, attestation de domicile, etc.) soient joints à la demande de transfert international.